

*Ville de  
La Rochette*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
VILLE DE LA ROCHETTE

-----  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 13 AVRIL 2023

**Etaient présents** : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, Mme Genevieve Jeammet, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin De La Fregonniere, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, M. David Jesionka, M. Frédéric Montaillier, Mme Ingrid Picard, M. Didier Chosson.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Christine Hugot donne pouvoir à Mme Michèle Ilbert.  
M. Cyrille Ségla donne pouvoir à M. Michel Pierson  
Mme Jamila Benziane donne pouvoir à M. Morgan Evenat

**Absente** :

Mme Éloïse Gandel-Lemoine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, procède à l'appel et demande à Madame Messaouda Gatellier d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

En préambule, Monsieur Messaoud, responsable de la police intercommunale et Monsieur Durand 2e Conseiller délégué en charge de la sécurité et de la prévention de la délinquance, suivi de l'aménagement de l'espace communautaire à la CAMVS sont venus présenter les missions de la police intercommunale suite à l'adhésion des différentes communes afin de renforcer la sécurité sur leur territoire. Pour les usagers, la démarche n'est pas modifiée, ils devront toujours composer le 17. Ce sera ensuite une organisation interne entre la police nationale, intercommunale et municipale.

19h24 : arrivée de Messieurs Evenat et Jesionka.

19h45 : arrivée de Monsieur Chosson.

**DÉCISIONS MUNICIPALES :**

**\*N°2023-DM-07 portant sur la demande de subvention au titre du Fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires**

Le 13 mars 2023, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

Le Maire sollicite une subvention, auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments scolaires de La Rochette.

**- Article 2 :**

La subvention sollicitée est de 317 568 €, soit 80 % du montant total de l'opération, estimé à 396 960 € HT.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**\*N°2023-DM-08 portant sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la commune dans le choix d'un promoteur immobilier**

Le 16 mars 2023, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

De conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la commune dans le choix d'un promoteur immobilier avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, sise 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-Lès-Lys, pour une opération sur un terrain situé 72, rue Honoré Daumier à La Rochette.

**- Article 2 :**

Le contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'à la signature de la promesse de vente avec l'acquéreur de la parcelle communale, prévue en décembre 2023. Le coût de la prestation est de 21 525 € HT, soit 25 830 € TTC.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**\*N°2023-DM-09 portant sur la redevance pour occupation du domaine public – Mise en place d'une benne de chantier pour une durée de deux mois au 35 rue Rosa Bonheur**

Le 23 mars 2023, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

L'entreprise ETANCHEPRO, représentée par Madame Stéphanie Petit, 8 ter, rue du Faubourg Saint Wulfran – 91490 Milly-la-Forêt, autorisée à occuper le domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de deux mois, devra s'acquitter, à compter du 1 avril 2023, d'une redevance mensuelle de 240 €, sur deux mois, soit 480 euros pour les deux mois, payable dès réception du titre de recettes correspondant.

**- Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 3 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**\*N°2023-DM-10 portant sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un architecte urbaniste pour l'accompagnement de la commune dans le choix d'un promoteur immobilier**

Le 30 mars 2023, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

De conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un architecte urbaniste pour l'accompagnement de la commune dans le choix d'un promoteur immobilier, avec le cabinet Benjamin Fleury Architecte-Urbaniste, sis 148 boulevard Chanzy, Bâtiment B, 93100 Montreuil, pour une opération sur un terrain situé 72, rue Honoré Daumier à La Rochette.

**- Article 2 :**

Le contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'à la signature de la promesse de vente avec l'acquéreur de la parcelle communale, prévue en décembre 2023. Le coût de la prestation est de 9 912,50 € HT, soit 11 895 € TTC.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**\*N°2023-DM-11 portant sur le marché d'études d'urbanisme pour la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme**

Le 6 avril 2023, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

De conclure un marché d'études d'urbanisme pour la modification de droit commun du PLU de la commune de La Rochette avec le cabinet d'architecte et d'urbanisme « Atelier A4PLUSA architecture et urbanisme », sis 2, rue du Marais, 93100 Montreuil.

**- Article 2 :**

Le contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'à l'approbation du PLU, prévue en décembre 2023. Le coût de la prestation est de 19 875 € HT, soit 23 850 € TTC.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4:**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Pierson propose de de présenter le budget et de voter chaque délibération s'y afférent ensuite. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Monsieur Pierson reprend la note du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023. Ce document rappelle le rapport d'orientations budgétaires qui présentait les grandes lignes dont les conseillers ont pris acte le 14 mars dernier.

La hausse des coûts est globalement constatée, de ce fait le budget a été élaboré avec prudence pour 2023. Au niveau des dépenses, on prévoit le pire compte tenu de l'inflation.

### Section de fonctionnement

#### Recettes :

La colonne crédits 2022 représente le budget primitif 2022 et les décisions modificatives, c'est à dire les prévisions qui avaient été votées.

Chapitre 002 : les dépenses sont moins importantes que les recettes. Il rappelle que l'exercice 2021 avait été clos avec des dépenses supérieures aux recettes, si bien que nous étions négatifs de 110 000 euros. Ce n'est pas le cas cette année puisque nous sommes positifs de 570 000 euros, ce qui va permettre d'autofinancer les travaux.

En investissement, le résultat de l'exercice est également en excédent de 170 693,08 euros.

Il y a également les restes à réaliser qui sont les travaux réalisés en 2022 mais payés en 2023 car les factures arrivent après. Il s'agit entre autres des travaux de la rue Paul Cézanne, rue Gustave Courbet, le terrain Vinci et le tracteur. Cela représente 270 000 euros.

La part affectée à l'investissement, article 1068 qui représente 146 233,52 euros, va être comptabilisée comme une recette d'investissement au titre des excédents des fonctionnements capitalisés.

#### Chapitre 013 : atténuation des charges

Ce chapitre reprend essentiellement les remboursements des charges salariales de traitement. C'est l'assurance du personnel, la CPAM en cas de congés maladie, d'accident du travail, de congés maternité.

Il s'agit d'une recette mais cela signifie que s'il y a un agent en arrêt, il est remplacé et donc des dépenses.

Chapitre 70 : produits des services et ventes diverses.

C'est essentiellement la facturation de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs, de la crèche, des locations immobilières.

En 2022, il est constaté une hausse des fréquentations alors qu'en 2021, nous n'étions pas encore sortis du covid.

Par ailleurs, la commune a reçu 2 exercices de la redevance d'occupation du domaine public : ce sont les antennes relais qui n'avaient pas été facturées en 2021 et donc 2 facturations en 2022.

p.4 : impôts et taxes

C'est la recette essentielle de la commune. Ce sont les impôts locaux, l'attribution de compensation de la CAMVS, les droits de mutation, et également la taxe sur la consommation finale de l'électricité qui est reversée à la commune.

Une sensible hausse qui provient des impôts locaux dont les taux avaient été revalorisés en 2021 mais aussi les droits de mutation qui avaient été en augmentation en 2022.

Pour le budget 2023, on prévoit une baisse des droits de mutation car le marché de l'immobilier est moins fleurissant que l'année précédente.

Monsieur Chambon informe qu'il reçoit des demandes de financement qui sont régulièrement étudiées avec le projet des maisons rue Honoré Daumier.

Monsieur Navio Tejedor, directeur général des services, précise que la particularité de La Rochette est qu'il y a moins de 5000 habitants et que ne nous percevons pas directement les droits de mutations.

Monsieur le Maire explique que le Département les perçoit et il reverse à la commune un fonds selon le nombre d'habitants et la richesse du territoire.

Monsieur Pierson revient sur la fiscalité. Le code général des impôts introduit une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives depuis 2018 des locaux autres que professionnels en fonction de l'inflation. En 2023, le taux appliqué est relativement important, il correspond à l'inflation qu'on constate. Il est de 7,1% sur un an. Les bases qui représentent les valeurs locatives de la commune augmentent de 5,4%. Cette augmentation de 7,1% s'applique à l'habitation mais pour les commerces qui représentent 17 ou 18% des bases, cela reste relativement stable, il n'y a pas d'évolution donc l'augmentation est un peu moins forte.

Ce taux s'applique sur la taxe foncière des propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties mais aussi sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Sur la fiscalité, les bases augmentent mécaniquement par le biais de cet indice, par contre les taux fixés par la commune restent inchangés en 2023.

Les dotations et participations

Autrefois la DGF (dotation globale de fonctionnement) était plus importante. Depuis quelques années elle est stabilisée mais comme nous sommes considérés comme commune riche, elle diminue.

Il y a aussi la caisse des allocations familiales qui apporte une contribution très importante via les structures d'accueil. Elle a d'ailleurs augmenté car il y a plus d'enfants qui les fréquentent.

Ainsi que le Département, la compensation fiscale de l'Etat, la dotation de solidarité rurale.

Il y a eu 2 nouvelles dotations : le soutien pour la biodiversité, et le filet de sécurité. Nous ne sommes plus éligibles au filet de sécurité cette année mais nous aurons accès à l'amortisseur qui est un nouveau dispositif.

Monsieur le Maire explique que les 31 000 euros perçus sont un acompte sur les 100 000 euros qu'on n'aura pas et que nous risquons de rembourser l'acompte. Lorsque l'on a clôturé l'année précédente avec un résultat négatif, on voulait nous donner des crédits.

Monsieur Pierson explique donc l'intérêt d'être prudent dans nos prévisions de recettes.

Chapitre 75

Ce sont les loyers que touche la commune des logements que nous louons ainsi que la maison médicale et le bureau de poste. C'est assez stable mais quand le logement est vacant, il n'y a pas de recettes.

Chapitre 77 : les produits exceptionnels

Ce sont les remboursements d'assurance. En 2022, 67 000 euros ont été versés car il y avait un trop perçu chez l'assureur.

Chapitre 78 : reprise sur amortissements et provisions  
Ce sont surtout les créances non recouvrables. Il n'y en a pas eu en 2022.

### Dépenses

Monsieur Pierson rappelle que le budget doit être équilibré.

Le plus important c'est la main d'œuvre, environ 60% des dépenses.

Monsieur le Maire explique qu'on travaille beaucoup en régie, comme la crèche, le centre de loisirs, les atsem dans les écoles. Sur les 66 équivalent temps plein, il y avait 43 agents affectés à l'enfance, après c'est un choix politique.

### Chapitre 11 : charges à caractère général

C'est un gros poste car il comprend tout sauf le personnel : l'ensemble de la commande publique, les dépenses d'énergies...

En 2022, il y a déjà eu un effet d'augmentation du coût de l'énergie : gaz et électricité. Malgré tout nous avons réussi à faire des dépenses moins importantes qu'en 2021. Notamment grâce aux efforts des services mais aussi aux renégociations de certains marchés comme le nettoyage et le poste des assurances.

On prévoit une hausse en 2023 car on va devoir assumer l'augmentation des tarifs de l'énergie avec l'électricité qui quadruple.

Madame Poittevin de la Frégonnière demande si l'augmentation reste de cet ordre malgré l'extinction de l'éclairage la nuit.

Monsieur Pierson répond qu'heureusement la commune a délibéré pour l'extinction des éclairages, ce qui permet une économie de 40 000 ou 50 000 euros.

Monsieur le Maire précise que c'est très intéressant et il pense qu'en 2024 il faudrait profiter du SDESM qui va présenter des subventions et notamment le Fonds vert pour remplacer les 600 luminaires qui restent et qui ne sont pas en leds. Nous pourrions bénéficier du Fonds vert à hauteur de 50% et la Région avec 20%. On aurait un retour sur investissement en 3 ans qui aurait 2 avantages : de faire des économies et de faire de l'abaissement de puissance la nuit à 80 ou 90% mais plus besoin d'éteindre. Toutes les communes vont vouloir le faire, il faudra certainement mener une réflexion quitte à reporter la dernière tranche de la rue Corot, mais ce sera sur le budget 2024.

Madame Bailly-Comte précise que le dernier tiers de la rue dont les réseaux restent à enfouir est sur Melun.

Monsieur le Maire explique cette complexité car une partie est sur Melun, l'autre sur La Rochette.

Madame Coudre tient à saluer les économies réalisées par les services techniques qui ont géré en régie beaucoup de travaux, recyclé certaines choses comme les pots de fleurs.

Monsieur le Maire répond que ce qu'on gagne au chapitre 11 on le perd au chapitre 12.

Madame Coudre ajoute qu'ils ont fait preuve d'ingéniosité, ils ont pris des initiatives intéressantes.

Monsieur Pierson reprend les détails sur les dépenses qui seront plus élevées cette année avec les différents marchés qui sont indexés sur les matières premières : l'énergie, le coût de la main d'œuvre avec par exemple le marché de la voirie qui augmente de 17%, l'augmentation des produits d'alimentation.

### Chapitre 12 : dépenses de personnel

Cette dépense est plus prévisible. Par rapport à 2021, il est prévu 100 000 euros supplémentaires qui s'expliquent avec toutes une série de hausse comme les cotisations, le point d'indice de 3,5% appliqué à partir du 1<sup>er</sup> juillet qui faisait donc qu'une demie année alors que 2023 ce sera sur une année complète, augmentation du smic, le glissement vieillesse et technicité, la revalorisation indiciaire. De plus, en 2022 il y a eu l'organisation des élections avec un remboursement de l'Etat qui n'est pas élevé. Il n'y a pas d'augmentation des effectifs mais le chapitre augmente tout de même.



#### Atténuation des produits

Ce sont les pénalités suite à la loi SRU car on n'atteint pas le taux des 25% des logements sociaux imposés par cette même loi.

Le FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) croit chaque année.

La taxe d'ordures ménagères, on est un gros contributeur car nous avons plein de sites concernés et donc il s'agit d'une taxe spéciale de 9 000 euros.

#### Chapitre 22 : dépenses imprévues

On prévoit pour les aléas.

#### Chapitre 23 : virement à la section d'investissement

On retrouve l'autofinancement.

#### Chapitre 42 : transfert entre sections

Il s'agit des amortissements, on étale dans le temps la charge consécutive au remplacement du mobilier de véhicules...

#### Chapitre 75 : autres charges de gestion courantes

Ce sont les indemnités des formations des élus, les subventions aux associations et au CCAS. 2022 est diminuée par rapport à 2021 mais c'est surtout lié à la baisse de la subvention au CCAS car il y avait moins d'opérations menées par l'établissement notamment avec la période covid durant laquelle il n'y avait plus les repas mensuels

Madame Bailly-Comte ajoute qu'il y avait encore un reliquat.

#### Charges financières

Remboursement des intérêts des emprunts.

#### Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Ce sont les titres de recette qui sont annulés au titre de l'exercice précédent ou des franchises contractuelles d'assurance.

#### Provisions semi budgétaires

Ce sont des provisions pour litiges de titres pas soldés depuis 5 ans. La trésorerie considère que la commune avait prévu suffisamment de budget en 2021 et ne demande pas de voter une nouvelle provision.

#### Investissement

##### Recettes :

On compte le Fonds vert sous réserve que la commune soit retenue.

Monsieur le Maire précise que la commune a demandé 80% d'environ 400 000 euros pour les travaux d'isolation des écoles. Mais on est sûr d'avoir la part de l'éclairage public qui n'est pas comptabilisé.

Monsieur Pierson reprend les recettes perçues et notamment le fond de concours de la CAMVS, le FCTVA (fond de compensation de la tva) c'est la récupération de la TVA que l'on verse à l'Etat (20%) et que l'Etat nous reverse (16%) sur les travaux effectués l'année précédente. En 2022, nous avons perçu 2020 et 2021. Il y a également la taxe d'aménagement de Vinci, la dotation aux amortissements.

Compte tenu des projets de la commune comme l'isolation des écoles, l'achat du terrain de la rue Matisse, la commune va souscrire un emprunt de l'ordre de 500 000 ou 550 000 euros qui sera réalisé en fonction des besoins et des subventions.

Et enfin, l'autofinancement – chapitre 21.

Subventions d'investissement, il s'agit du Fonds vert et du Fonds de concours.

Chapitre 16 : il s'agit de l'emprunt à souscrire selon la programmation des investissements.

##### Dépenses :

#### Chapitre 0011 : déficits antérieurs et reportés

Comme il n'y a pas de déficit pour 2023, il n'y a rien à reporté.

Chapitre 20 : dépenses imprévues

En 2022, elles ont servi aux travaux d'enfouissement de la rue Corot.

Les remboursements d'emprunt : c'est le capital. C'est plus lourd mais on a fait le choix de faire des emprunts sur des courtes durées et donc à un taux faible.

Les immobilisations incorporelles : ce sont entre autres l'acquisition de nouveaux logiciels, les dépenses de frais d'études.

En 2023 on prévoit 150 000 euros essentiellement sur les frais d'études puisqu'il y a la modification du PLU, la Focel où il y a l'instauration d'un périmètre d'études sur les parcelles impasse du Château, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le terrain communal de la rue Daumier – terrain Vinci : il y aura l'étude d'un projet immobilier, l'extension des écoles et de centre de loisirs.

Pour faire la demande de Fonds vert il faut faire un diagnostic énergétique que nous pourrions éventuellement récupérer si nous obtenons cette subvention.

Chapitre 204 : subvention de l'équipement

Le SDESM fait les travaux pour notre compte et nous le remboursons. Il s'agit de l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire précise qu'il sera probablement plus faible malgré l'augmentation parce que le SDESM a trouvé une astuce qui permet d'éviter les tranchées sur les sentes.

Immobilisations corporelles

Il s'agit de la toiture de l'église, subventionnée partiellement par le Fonds de concours de la CAMVS, l'acquisition de la parcelle rue Matisse, les travaux de voirie, l'enfouissement de la rue Corot, passage en leds de l'éclairage public avenue Jean Cocteau et Jean-François Millet.

Monsieur le Maire informe que la commune aura 70 ou 80% de subvention sur ce dernier point.

La rénovation énergétique des bâtiments scolaire, à savoir l'isolation extérieure. C'est le gros projet de cette année.

A la dernière page du document, il y a le profil d'extinction des emprunts de la commune.

**POINT N°1 : Approbation du compte de gestion 2022**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson rappelle qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Il a été constaté l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit.

Monsieur Pierson rappelle que le compte de gestion consiste à comparer nos comptes avec ceux du comptable et qu'ils doivent être identiques.

**Délibération :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **ARRÊTE** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.  
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT N°2 : Approbation du compte administratif 2022**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson explique que le compte administratif est le document par lequel le conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2022, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année y compris celles engagées en investissement appelées restes à réaliser (RAR).

**1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**

**1.1 – INVESTISSEMENT**

Le résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 695 663,59 €

Dépenses = 524 970,51€

Soit un excédent de 170 693,08 €.

**1.2 - FONCTIONNEMENT**

Le résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 5 052 101,69€

Dépenses = 4 481 487,71€

Soit un excédent de 570 613,98 €.

**2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET**

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.



**Résultat de clôture 2022**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>		
Prévisions budgétaires totales	1 149 524,22	5 430 510,39
Recettes nettes	<b>695 663,59</b>	<b>5 052 101,69</b>
<b>Dépenses</b>		
Prévisions budgétaires totales	1 149 524,22	5 430 510,39
Dépenses nettes	<b>524 970,51</b>	<b>4 481 487,71</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		
Excédent	170 693,08	570 613,98
Déficit		

à reporter en n+1

	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>Solde restes à réaliser 2022</b>	<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>Part affectée à l'investissement 2022 - 1068 2023</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>
<b>Investissement</b>	-46 853,12	170 693,08	-270 073,48	-146 233,52		123 839,96
<b>Fonctionnement</b>	781 905,39	570 613,98		1 352 519,37	146 233,52	1 206 285,85

**Restes à réaliser 2022**

dépenses	270 073,48	
recettes		0,00
	<b>-270 073,48</b>	

Monsieur Pierson explique qu'on retrouve le résultat 2022 avec excédent. Il s'agit du résultat global de clôture qui intègre à la fois le fonctionnement et l'investissement.

**Délibération :**

- VU l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire,
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence,

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** le compte administratif – exercice 2022 qui donne le résultat suivant :

**1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**

**1.1 - INVESTISSEMENT**

Le résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 695 663,59 €

Dépenses = 524 970,51€

Soit un excédent de 170 693,08 €.

**1.2 - FONCTIONNEMENT**

Le résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 5 052 101,69€

Dépenses = 4 481 487,71€

Soit un excédent de **570 613,98 €**.

**2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET**

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 46 853,12 €	170 693,08 €	123 839,96 €
Fonctionnement	781 905,39 €	570 613,98 €	1 352 519,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>735 052,27 €</b>	<b>741 307,06 €</b>	<b>1 476 359,33 €</b>

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2022 est un excédent de **1 476 359,33 €**.

**POINT N°3 : Affectation du résultat de l'exercice 2022**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson explique que la nomenclature comptable M14 implique de reprendre au budget les résultats des sections de l'exercice précédent suite à la décision du conseil municipal.

La procédure se décompose comme suit :

Vote du Compte administratif : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement. Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Reprise de la décision d'affectation, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

**1) Les résultats à affecter**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2022	+ 5 052 101,69 €
Dépenses de fonctionnement 2022	- 4 481 487,71 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 570 613,98 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 781 905,39 €
<b>Résultat de clôture 2022 en fonctionnement :</b>	<b>+ 1 352 519,37 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2022	+ 695 663,59 €
Dépenses d'investissement 2022	- 524 970,51 €
Résultat de l'exercice 2022	170 693,08 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	- 46 853,12 €
<b>Résultat de clôture 2022 en investissement :</b>	<b>+ 123 839,96 €</b>

**2) Les restes à réaliser 2022 reportés en 2023 : 270 073,48€**

**3) Le besoin de financement**

+ 123 839,96 € (résultat de clôture de la section d'investissement)

- 270 073,48 € (RAR)

-----

**- 146 233,52 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un déficit, il y a besoin de financement à couvrir par le compte 1068

**4) L'affectation du résultat**

Affectation :

+ 146 233,52 € (Chapitre 10 des recettes d'investissement – compte 1068 en 2023)

Reprise à la section d'investissement du budget primitif 2023 :

+ 123 839,96 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 :  
+ 1 206 285,85 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement)

**Délibération :**

- VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- VU le compte de gestion et le compte administratif 2022 de la ville approuvés par le Conseil municipal en date du 13 avril 2023 ;
- VU l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à + 1 352 519,37 € ;
- VU l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à + 123 839,96 € ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023 ;
- COMPTE-TENU des restes à réaliser présentant un solde déficitaire de 270 073,48 € ;
- AYANT ENTENDU, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Affectation :

+ 146 233,52 € (Chapitre 10 des recettes d'investissement – compte 1068 en 2023)

Reprise à la section d'investissement du budget primitif 2023 :

+ 123 839,96 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 :

+ 1 206 285,85 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement)

**POINT N°4 : Vote des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson rappelle que depuis 2018, l'article 1518 du code général des impôts a introduit une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre.

En 2023, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives et correspondant aux résultats définitifs de l'ICPH de novembre pour la France, publié par l'INSEE, ressort à +7,1% sur un an.

A la lecture de l'état 1259 reçu récemment par la commune, il s'avère que les bases effectives prises en compte par les services fiscaux s'établissent à 5 782 185 € en 2022 et les bases prévisionnelles de 6 095 000 € soit une augmentation de 5,4 % et non de 7,1 %, en raison de la part des bases des locaux commerciaux qui évoluent selon le marché immobilier, stable en 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition des deux taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir, la taxe sur le foncier bâti (40, 85 % en 2022) et la taxe sur le foncier non bâti (70,90 % en 2022) et, de nouveau de sa compétence, le taux d'imposition de la taxe d'habitation, mais uniquement sur les résidences secondaires (12,62 % en 2019 et majoration de 20 % en 2015).

Monsieur le Maire précise qu'il propose de ne pas toucher au taux d'imposition car l'Etat actualise déjà les taux. Certaines communes augmentent leur taux mais ce n'est pas le choix de La Rochette.

**Délibération :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.1612-1 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- VU l'état n°1259 de notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2023 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- VU le projet de Budget pour l'année 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **DECIDE** d'adopter pour l'année 2023, les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

– Taxe foncière propriété bâtie :	40,85 %
– Taxe foncière propriété non bâtie :	70,90 %
– Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	12,62 %

**POINT N°5 : Adoption du budget primitif 2023**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson reprend la pièce jointe, à savoir le tableau de bord du budget primitif 2023 où figure l'ensemble des dépenses et des recettes.

**Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- VU l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°2 du 13 avril 2023 relative au compte administratif 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°3 du 13 avril 2023 relative à l'affectation du résultat ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023, s'équilibrant ainsi :

– Section de fonctionnement : (recettes et dépenses) :	6 097 366,66 €
– Section d'investissement : (recettes et dépenses)	2 215 888,76 €

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2023 est dressé par nature.

**POINT N°6 : Vote des subventions aux associations**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson informe qu'il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations, organismes et CCAS.

Monsieur le Maire précise que ça fait 5 ou 6 ans qu'on n'augmente pas.

Monsieur Pierson explique que la subvention de l'ASR a diminué car un panneau d'affichage a été payé à hauteur de 50% par la commune.

La subvention a également été diminuée par le club informatique puisqu'auparavant ils avaient une mission vis-à-vis des écoles alors que depuis les classes mobiles ont été installées et les écoles sont dorénavant autonomes. Le club informatique ne gère plus que 20 adhérents.

L'association Tournesol fonctionne bien et il est souhaité de conserver la même subvention que l'année précédente.

Monsieur Chosson informe la re-création de l'association du Scrabble de La Rochette depuis septembre 2022 et qu'ils demandent une subvention de 300 euros.

Monsieur Picard demande ce qu'il faut faire pour percevoir une subvention.

Monsieur le Maire répond qu'il faut déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur Navio Tejedor, Directeur Général des services, répond que le dossier sera examiné lors d'un prochain conseil municipal puisqu'aucun dossier n'a été déposé.

Monsieur Evenat informe la création de l'association de parents d'élèves qui se nomme Matisley. Il est possible d'une demande de subvention qui arriverait prochainement.

Monsieur le Maire rappelle que pour la subvention du CCAS, il n'y a pas eu de repas mensuel depuis 2 ans et qu'il y a donc de l'excédent.

Monsieur Chosson demande si l'association Questions pour un champion perçoit une subvention.

Monsieur Navio Tejedor affirme qu'elle sera à hauteur de 270 euros.

#### **Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations citées sur le tableau en annexe pour l'année 2023.

- Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », ne prennent pas part au vote :

- Messieurs Watremez et Faisy pour le comité des fêtes
- Monsieur Watremez pour l'amicale des employés de La Rochette
- Messieurs Chosson, Montaillier et Madame Jeammet pour l'ASR
- Madame Gatellier pour Tourne Sol



**SUBVENTIONS VERSEES PAR LA VILLE DE LA ROCHELETTE**

LIBELLES	BP 2019 Subventions versées	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Subventions de fonctionnement versées aux associations de LA ROCHELETTE (Article : 6574)</b>					
AMICALE DES EMPLOYES DE LA ROCHELETTE	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
CŒURS ET TOITS POUR CHATS 77	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ROCHEETTOISE	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	64 050,00 €
CLUB INFORMATIQUE	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 500,00 €	2 000,00 €
CLUB PHOTO ROCHEETTOIS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €
CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	270,00 €	270,00 €	PAS DE MANDE	270,00 €	270,00 €
COMITE DES FETES	12 000,00 €	12 000,00 €	PAS DE MANDE	6 000,00 €	6 000,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE HENRI MATISSE	2 308,00 €	2 111,00 €	2 261,00 €	2 638,00 €	2 560,00 €
LES AMIS DE L'HISTOIRE DE LA ROCHELETTE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
LES ARTISTES DE LA ROCHELETTE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
RENCONTRES ROCHEETTOISES	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
TOURNE SOL	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE ELEMENTAIRE ALFRED SISLEY	3 345,00 €	3 268,00 €	3 345,00 €	1 552,00 €	1 500,00 €
ÉCOLE PRIMAIRE ALFRED SISLEY USEP	∅	∅	∅	∅	1 600,00 €
<b>SOUS - TOTAL (A)</b>	<b>106 183,00 €</b>	<b>105 909,00 €</b>	<b>93 866,00 €</b>	<b>98 520,00 €</b>	<b>95 040,00 €</b>

Subventions de fonctionnement versées aux associations hors LA ROCHELETTE							
SDIS DE DAMMARIE LES LYS	220,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00 €
SPA DE VAUX LE PÉNIL	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00 €
<b>SOUS - TOTAL (B)</b>	<b>350,00</b>	<b>330,00</b>	<b>330,00</b>	<b>330,00</b>	<b>330,00</b>	<b>330,00</b>	<b>330,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 533,00</b>	<b>106 239,00</b>	<b>94 196,00</b>	<b>98 850,00</b>	<b>95 370,00</b>		
<b>Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S de LA ROCHELETTE (Article : 657362)</b>							
C.C.A.S	40 500,00 €	40 500,00 €	47 991,00 €	21 536,00 €	28 578,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>147 033,00 €</b>	<b>146 739,00 €</b>	<b>142 187,00 €</b>	<b>120 386,00 €</b>	<b>123 948,00 €</b>		

**POINT N°7 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Revalorisation des tarifs**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson informe que l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a institué la taxe sur la publicité extérieure au 1er janvier 2009 (TLPE) en distinguant, d'une part, les dispositifs publicitaires et d'autre part, les enseignes.

L'article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les tarifs maximaux de base de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) sont relevés, chaque année, avant le 1er juillet pour une application en N+1, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année : le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2024 s'élève à + 6 % (source INSEE).

La commune de La Rochette compte moins de 50 000 habitants et appartient à un EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants.

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du CGCT, de retenir les tarifs maximaux suivants :

ENSEIGNES				
Tarifs appliqués	Surface			
	Inférieur à 7 m <sup>2</sup>	Entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	Superficie entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2024	Exonération	23,30 €/m <sup>2</sup>	46,60 €/m <sup>2</sup>	93,20 €/m <sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
2024	23,30 €/m <sup>2</sup>	46,60 €/m <sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
2024	69,90 €/m <sup>2</sup>	139,80 €/m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de revaloriser les tarifs.

Madame Coudre informe que le service urbanisme a relevé tous les panneaux publicitaires.

**Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16 ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008, relative à la modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2002 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;

- VU l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, créant une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, et remplaçant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :
  - la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
  - la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2009 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2018 instituant la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 instituant la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :
  - les dispositifs publicitaires
  - les enseignes
  - les préenseignes ;
- **CONSIDÉRANT** que sont exonérés de plein droit :
  - les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
  - les enseignes si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup> (sauf délibération contraire) ;
- **CONSIDÉRANT** les tarifs maximaux applicables en 2018 et 2019 (par m<sup>2</sup>, par an et par face) en application de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

- **MAINTIENT**, le principe des tarifs de droit commun adopté par délibération du Conseil Municipal n° 9/2009 du 8 juin 2009 ;
- **FIXE**, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

ENSEIGNES				
Tarifs appliqués	Surface			
	Inférieur à 7 m <sup>2</sup>	Entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	Superficie entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2024	Exonération	23,30 €/m <sup>2</sup>	46,60 €/m <sup>2</sup>	93,20 €/m <sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
2024	23,30 €/m <sup>2</sup>	46,60 €/m <sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>

**POINT N°8 : Participation aux frais de cours de musique pris par les enfants Rochettois – Année scolaire 2023/2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 7 avril 2022, le conseil municipal fixait le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-lès-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de cette participation en précisant que le montant de la participation sera versé aux familles à l'issue de deux périodes, au vue des factures acquittées émanant des conservatoires ou écoles de musique des villes précitées et d'un relevé d'identité bancaire :

- en janvier 2024, pour les factures acquittées de septembre à décembre 2023,
- en juillet 2024, pour les factures acquittées de janvier à juin 2024.

Monsieur Evenat précise qu'il y a une nouveauté : les remboursements s'effectueront 2 fois dans l'année sur présentation des factures.

Madame Jeammet demande s'il est possible de connaître le nombre d'enfants.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas le nombre exact et que ça a fortement diminué. Il rappelle que la part de remboursement est plus importante à la CAMVS. L'année dernière les remboursements de la commune représentaient environ 2000 euros.

Madame Bailly-Comte demande s'il est possible de connaître le nombre de familles qui bénéficie de ce service.

Monsieur Navio Tejedor précise qu'il apportera la réponse au prochain conseil municipal.

Madame Coudre explique qu'il faudra revoir la délibération car la formulation est ambiguë.

Monsieur Navio Tejedor précise que la délibération sera modifiée.

**Délibération :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le budget communal ;
- VU l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse en date du 3 avril 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un tarif pour l'année 2023/2024 au titre de la participation communale aux cours de musique pour les enfants rochettois ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

- **FIXE** le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants rochettois, âgés de moins de 18 ans, dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-les-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond de factures annuelles fixé à 450 € par enfant maximum et par an pour l'année scolaire 2023/2024.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé, aux familles à l'issue de deux périodes, au vue des factures acquittées émanant des conservatoires ou écoles de musique des villes précitées et d'un relevé d'identité bancaire :  
- en janvier 2024, pour les factures acquittées de septembre à décembre 2023  
- en juillet 2024, pour les factures acquittées de janvier à juin 2024.

- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2023 en section de fonctionnement à l'article 65888.

**POINT N°9 : Tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 4 septembre 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 7 avril 2022 les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune pour l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, à la restauration scolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Compte-tenu de l'inflation et de l'augmentation de 7,1% du panier du Maire, il est proposé par la commission des affaires scolaires, réunie le 3 avril 2023, d'acter une augmentation des tarifs périscolaires pour l'année 2023/2024 à hauteur de 5%.

Il est proposé d'ajuster les quatre tranches de tarification, liées au quotient familial, selon ce pourcentage.

Il est précisé que les prestations de restauration scolaire, d'accueil pré et post scolaire, d'étude et de post étude, sont réservées aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les établissements de la commune. Il est donc proposé de supprimer ces tarifs pour les familles non rochettoises.

Dans l'hypothèse où, par dérogation, une famille rochettoise scolariserait son(ses) enfant(s) à La Rochette, le tarif des familles rochettoises lui serait appliqué.

Par contre, la tarification spéciale pour les familles non rochettoises est conservée pour les prestations d'accueil de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances).

Dans l'hypothèse où un agent de l'équipe d'animation ou de restauration ne résidant pas à La Rochette, serait amené à inscrire son(ses) enfant(s) aux prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement, le tarif des familles rochettoises lui serait appliqué.

Enfin, il est proposé de créer un tarif adulte pour les employés communaux (hors équipe d'animation et de restauration dont les repas leur sont fournis à titre gratuit) qui souhaiteraient manger à la restauration scolaire. Il est proposé de fixer ce tarif à 5€. Ce tarif sera soumis chaque année aux variations de l'inflation, au même titre que les autres tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'augmentation des tarifs des activités périscolaires, de la restauration municipale, de l'étude surveillée et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2023/2024 (voir projet de délibération joint).

Monsieur le Maire informe qu'il ya eu un débat en municipalité : soit le coût de l'inflation et des voix discordantes ont précisé que ça faisait beaucoup pour les familles. On n'applique pas le panier du maire mais une augmentation de 5 %

Madame coudre précise que les charges augmentent.

Monsieur le Maire informe que certaines communes font des chèques alimentaires, c'est également une manière d'aider.

### **Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative aux exclusions précisant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer -les taux ainsi fixés ne faisant pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service.
  - VU la délibération n°2021-06-17 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 portant sur la tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 1er septembre 2022,
  - VU l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse en date du 3 avril 2023 ;
  - **CONSIDÉRANT** qu'il convient de calculer la participation des familles pour les accueils pré et post scolaires, la restauration scolaire, l'étude et l'accueil post étude, l'accueil en centre de loisirs sans hébergement de la manière suivante, à compter du 4 septembre 2023 et pour l'année scolaire :
- AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **DETERMINE** la grille des tranches de revenu suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, revenu fiscal de référence :

Tranche de revenus 1	De 0 € à 1 120,00 euros
Tranche de revenus 2	De 1 120,01 € à 2079,00 euros
Tranche de revenus 3	De 2079,01 € à 3201,00 euros
Tranche de revenus 4	De 3201,01 € et plus



- **APPROUVE** la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 4 septembre 2023 :

**1- Restauration Scolaire  
(Lundis, mardis, jeudis et vendredis)**

**1-1 Tarif par enfant et par jour**

	<b>Prix du repas</b>
Tranche de revenus 1	<b>3,15 €</b>
Tranche de revenus 2	<b>3,50 €</b>
Tranche de revenus 3	<b>4,02 €</b>
Tranche de revenus 4	<b>4,60 €</b>

**1-2 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :**

- **8.05 euros**

**1-3 Tarif du panier repas :**

Sur signature du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) lié à des allergies alimentaires et sur la fourniture de l'ensemble du panier repas par les familles, le prix du repas au restaurant scolaire sera facturé : **3,15 €**

**2 - Accueil pré scolaire maternel et élémentaire**

**2-1 Tarif par enfant et par jour**

	<b>Prix pour un matin 7h30-8h30</b>
Tranche de revenus 1	<b>1,13 €</b>
Tranche de revenus 2	<b>1,35 €</b>
Tranche de revenus 3	<b>1,47 €</b>
Tranche de revenus 4	<b>1,70 €</b>

**2-2 Tarif occasionnel pré scolaire par jour et par enfant :**

- **Prix pour un matin : 5,17 €**

**3 – Accueil post scolaire maternel**

**3-1 Tarif par enfant et par jour**

	<b>Prix pour un soir 16h30 – 19h00</b>
Tranche de revenus 1	<b>2,87 €</b>
Tranche de revenus 2	<b>3,44 €</b>
Tranche de revenus 3	<b>3,76 €</b>
Tranche de revenus 4	<b>4,32 €</b>

**3-2 Tarif occasionnel post scolaire par jour et par enfant :**

- **Prix pour un soir : 12,98 €**

#### 4- Etude surveillée pour les élèves élémentaires

##### 4-1 Tarif par enfant et par jour

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	2,30 €
Tranche de revenus 2	2,75 €
Tranche de revenus 3	2,99 €
Tranche de revenus 4	3,43 €

##### 4-3 Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant : - 10,37 euros

#### 5- Accueil en post-étude pour les élèves élémentaires

##### 5-1 Tarif par jour et par enfant et par jour

	Prix par post-étude
Tranche de revenus 1	1,13 €
Tranche de revenus 2	1,35 €
Tranche de revenus 3	1,47 €
Tranche de revenus 4	1,70 €

##### 5-2 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant : - 5,17 euros

#### 6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredis, petites et grandes vacances scolaires)

*Pour les vacances scolaires, inscription obligatoire sur 5 jours, et selon le calendrier d'inscription fixé chaque année.*

*L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël, et pendant deux semaines au mois d'août. Restauration et goûter sont compris dans les tarifs.*

##### 6-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	TARIF enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	7,77 €	6,63 €	5,47 €
Tranche de revenus 2	10,89 €	9,27 €	7,67 €
Tranche de revenus 3	15,47 €	13,20 €	10,89 €
Tranche de revenus 4	20,54 €	17,30 €	14,30 €

##### 6-2 -En demi-journée pour les familles rochettoises

	TARIF enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	6,63 €	5,47 €	4,32 €
Tranche de revenus 2	9,75 €	8,13 €	6,50 €
Tranche de revenus 3	14,30 €	12,05 €	9,75 €
Tranche de revenus 4	19,38 €	16,14 €	13,15 €

### 6-3 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	10,14 €	8,64 €	7,14 €
Tranche de revenus 2	14,20 €	12,05 €	10,03 €
Tranche de revenus 3	20,14 €	17,19 €	14,20 €
Tranche de revenus 4	26,72 €	22,50 €	18,65 €

### 6-4 -En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	8,64 €	7,13 €	5,64 €
Tranche de revenus 2	12,68 €	10,61 €	8,47 €
Tranche de revenus 3	18,65 €	15,70 €	12,68 €
Tranche de revenus 4	25,21 €	21,01 €	17,13 €

- **DIT** que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées sur la base de la tranche de revenus 4.

### 7- Tarif adulte

Tout employé de la commune de La Rochette pourra, s'il le souhaite, bénéficier des repas du restaurant scolaire, sous réserve d'en avoir informé le service scolaire, au moins une semaine à l'avance. Tout repas commandé sera dû et fera l'objet d'une facturation le mois suivant.

Tarif par jour : 5,00 €

#### **POINT N°10: Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot »**

**Rapporteur : Monsieur Evenat, Adjoint au Maire**

Monsieur Evenat explique que depuis quatre années, le projet éducatif de la structure a mis en valeur le travail pédagogique effectué par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs.

Arrivé à son terme, le projet a été revu et corrigé. L'actualisation va permettre de mettre l'accent sur de nouvelles valeurs éducatives tout en renforçant celles déjà mises en place.

Le projet éducatif est transmis aux différents organismes tels que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et à l'équipe d'animation pour la rédaction du projet pédagogique.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet éducatif, qui prendra effet en septembre 2023, jusqu'en 2026 (cf pièce jointe).

Madame Jeammet explique que le projet devait être réactualisé et qu'il a fallu revoir 2 objectifs.

Monsieur Evenat rappelle que le projet éducatif englobe tout le périscolaire.

#### **Délibération :**

- VU la délibération du Conseil du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse en date du 3 avril 2023 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** le nouveau projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette, annexé à la présente délibération.

**POINT N°11 : Actualisation des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs « L'Escargot », de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée et de la restauration scolaire – commune de La Rochette**

**Rapporteur : Madame Coudre, Adjointe au Maire**

Les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, approuvés en 2019, doivent à nouveau être validés par le Conseil Municipal.

Quelques éléments ont été modifiés afin de les mettre à jour sur le fonctionnement des inscriptions et des facturations notamment.

Les projets de chaque règlement intérieur sont joints à la note de synthèse.

Monsieur Evenat explique que ce sont les modalités d'inscription et les modalités de facturation qui ont été précisées.

**Délibération :**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 portant adoption de la modification des règlements intérieurs ;
- VU l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse en date du 3 avril 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'harmoniser l'organisation du service municipal de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot » et de mettre à jour les dispositions d'inscription ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Morgan Evenat, Adjoint au Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot », de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée et de la restauration scolaire ci-joints ;

- **DIT** que ces règlements seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**POINT N°12 : Convention de mise à disposition avec le lycée Jacques Amyot des installations sportives et culturelles René Tabourot – Année scolaire 2022-2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, le lycée Jacques Amyot souhaite la mise à disposition des installations sportives du complexe sportif et culturel René Tabourot, à titre gratuit, pour les lycéens (de la seconde à la terminale), dans le cadre du projet club de développer localement en milieu scolaire la pratique du Volley Ball et pour les élèves qui ont choisi l'option Volley au Baccalauréat, ainsi que pour les entraînements et compétitions UNSS de l'AS Lycée.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces dispositions et de conclure la convention correspondante, signée également par L'Association Sportive Rochettoise et le Club Volley-Ball La Rochette (convention en pièce jointe).

Monsieur Evenat précise que l'ASR doit transmettre les éléments, c'est pour cette raison que les conventions sont toujours établies avec un certain retard. Dorénavant, il est proposé qu'elles soient renouvelées de manière tacite.

**Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget communal ;
- VU la demande présentée par le lycée Jacques Amyot au 6 bis rue Edmond Michelet à Melun 77000, représenté par Monsieur Daniel Djimadoum, proviseur, concernant le renouvellement de la mise à disposition pour les lycéens, (de la seconde à la terminale), à titre gratuit, l'ensemble des installations sportives du complexe sportif et culturel René Tabourot, pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer une convention pour fixer les modalités de cette mise à disposition ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de mettre à disposition les installations sportives communales, l'ensemble du complexe sportif et culturel René Tabourot, aux élèves du lycée Jacques Amyot de Melun pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **FIXE** la gratuité de cette mise à disposition des structures pour le lycée Jacques Amyot pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2022-2023.

**POINT N°13 : Convention de mise à disposition avec le lycée Joliot Curie des installations sportives et culturelles René Tabourot – Année scolaire 2022-2023**  
**Rapporteur : Madame Coudre, Adjointe au Maire**

Comme chaque année, le lycée Joliot Curie souhaite la mise à disposition des installations sportives du complexe sportif et culturel René Tabourot, à titre gratuit, pour les lycéens (de la seconde à la terminale), dans le cadre du projet club de développer localement en milieu scolaire la pratique du Volley Ball et pour les élèves qui ont choisi l'option Volley au Baccalauréat, ainsi que pour les entraînements et compétitions UNSS de l'AS Lycée.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces dispositions et de conclure la convention correspondante, signée également par L'Association Sportive Rochettoise et le Club Volley-Ball La Rochette (convention en pièce jointe).

**Délibération :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget communal ;
- **VU** la demande présentée par le lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie à Dammarie-les-Lys représenté par Monsieur Laurent Deprez, proviseur, concernant le renouvellement de la mise à disposition pour les lycéens, (de la seconde à la terminale), à titre gratuit, l'ensemble des installations sportives du complexe sportif et culturel René Tabourot, pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer une convention pour fixer les modalités de cette mise à disposition ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de mettre à disposition les installations sportives communales, l'ensemble du complexe sportif et culturel René Tabourot, aux élèves du lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie de Dammarie-les-Lys pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **FIXE** la gratuité de cette mise à disposition des structures pour le lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2022-2023.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire évoque les grands projets sur la commune, qu'il a déjà évoqués le 23 février 2023.

Le projet gare, la CAMVS voulait construire des logements. Ils voudraient faire des bureaux là où il y a Seine-et-Marne numérique, Monsieur le Maire a plutôt suggéré un îlot de verdure. Naturana a été contacté et veut toujours vendre son terrain 3 900 000 euros. L'Etat prépare les PLUI qui devraient aboutir dans quelques années et nous ne maîtriserons plus grand chose. Monsieur le Maire refuse d'ouvrir à l'urbanisation de logements.

Concernant le Grand Monarque, le projet Croix Rouge revient, notamment des échanges avec la DDT sur la bande des 50 mètres alors qu'Eiffage a pu construire sur Dammarie-lès-Lys et c'est ce qu'on appelle un site urbain constitué et il n'y a pas de bande de 50 mètres. Monsieur le Maire n'a pas plus d'informations. Il s'agirait de rapatrier les IME de Dammarie-lès-Lys, d'Arbonne et le siège. La Croix Rouge a besoin de sortie arrière de la parcelle ce qui supprimerait quelques arbres et il y a la bande de 75 mètres sur le bruit. Nous ne pouvons pas faire de commerces puisque Melun a obtenu le recentrage des commerces sur son territoire.

Vinci, la zone étant polluée il ne sera pas possible d'y faire un potager au nom du principe de précaution et donc pas de jardin partagé. Monsieur le Maire mène une réflexion sur la faisabilité d'une construction d'un petit immeuble de haut standing qui permettrait de financer un parc qui concernerait la partie non construite avec un chemin. L'estimation est de 400 000 euros. Aujourd'hui nous n'avons pas les finances pour réaliser ces travaux. Si on fait un petit immeuble et



qu'on vend le terrain, on peut le financer avec la vente du terrain. Monsieur le Maire y est plutôt favorable pour plusieurs raisons : si on ne le fait pas, le jour où nous n'aurons plus la maîtrise des sols ça se construira, on est trop près de la gare. La deuxième chose, ça ne dérangera pas les personnes en face parce qu'aujourd'hui ils ont une vue sur les voies ferrées. Mais on pourrait surtout financer un vrai parc qui ferait îlot de fraîcheur. La DDT a été consultée et est d'accord sur le principe mais il faut faire une modification de droit commun du PLU car il est indiqué que tout immeuble de plus de 20 logements doit comporter 25% de logements sociaux au moins. Sauf que nous allons essayer de démontrer que c'est un ensemble et que les 46 logements sociaux si vous les ramenez au ratio avec les 23 pavillons et les 110, on a encore une capacité de 41 logements et la zone serait toujours à 25% de logements sociaux, ce qui nous permettrait de faire une modification simplifiée et non plus une modification de droit commun, ce qui est plus rapide.

La bande de protection va être contestée juridiquement car l'urbaniste a précisé qu'on n'avait pas à avoir ça parce que nous avons une interruption de la forêt et elle ne fait pas 100 hectares. Par contre ça fait un hectare de plus de constructibilité à Verdoia, ce qui permettra un peu plus de taxe d'aménagement et un peu plus d'emplois. Cette modification ne se fera pas tout de suite car ça fait l'objet d'une révision du PLU.

Monsieur Navio Tejedor explique que dès qu'on touche une zone naturelle, qu'on la diminue ou la supprime c'est une révision.

Madame Poittevin de la Frégonnière demande si la zone Verdoia est inondable.

Monsieur le Maire répond que nous sommes en zone jaune clair d'après le PPRI, ce qui signifie que nous pouvons construire, y faire des parkings, etc. et créer de l'emploi.

On a reçu les déclarations d'intention d'aliéner, c'est-à-dire que ça va être vendu et on nous demande si la commune veut exercer son droit de préemption. On ne va pas l'exercer mais Monsieur le Maire souhaiterait que ce soit le même investisseur pour faire quelque chose d'unitaire mais c'est compliqué car une partie appartient à Verdoia, un bâtiment est en copropriété et d'autres parties en copropriété.

Une entreprise de Vaux le Pénil est candidate à l'achat. Monsieur le Maire l'a rencontrée. Ils ont précisé qu'ils souhaiteraient faire des bureaux et pourquoi pas un restaurant avec vue sur la Seine.

Monsieur le Maire a rencontré plusieurs fois le propriétaire et lui a demandé de lui vendre un bout de terrain pour y construire le centre technique municipal puisque l'actuel est en mauvais état.

Le Medef, pour le moment c'est à l'abandon. Monsieur le Maire s'interroge sur le fait d'y faire quelque chose pour la commune, par exemple un centre technique municipal s'il ne peut pas être construit sur la zone Verdoia, mais le propriétaire du terrain ne souhaite pas vendre a priori.

Monsieur Navio Tejedor rappelle que le 15 décembre dernier, le conseil municipal a voté l'instauration d'un périmètre d'études pour pouvoir surseoir à statuer s'il y a une demande de permis qui ne convient pas à la commune. Mais une fois qu'on a délibéré il faut prouver qu'on fait bien une étude et qu'il y a un projet. Aussi, une somme de 10 000 euros a été provisionnée pour cette étude.

Monsieur le Maire ajoute que ce sera un projet sommaire.

Concernant l'obligation légale des 25%, la commune ne les a pas mais devrait avoir 35 ou 40 logements à côté de l'hôpital de jour ce qui permettra de les atteindre. Monsieur le Maire rappelle l'obligation des logements sociaux à voir sur le territoire mais les faire accepter par la population est complexe.

Si le projet de la Croix Rouge aboutit, il permettra de comptabiliser des nouveaux logements sociaux puisque ce sont des personnes porteur d'handicap moteur dans un logement commun, ce qui permet une certaine autonomie.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H01**

La Secrétaire de séance,

  
Messaouda Gatellier

Le Maire,

  
Pierre Yvroud